



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 5 septembre 2022

Charte d'engagements encadrant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques par SNCF Réseau

Consultation du public du 7 au 28 septembre 2022

La « Charte d'engagements encadrant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques par SNCF Réseau » découle de la loi « Egalim » du 30 octobre 2018 et de ses textes d'application.

Le cadre réglementaire applicable à l'épandage de produits phytopharmaceutiques dans lequel s'inscrit la charte précise notamment les distances de sécurité à respecter autour des lieux d'habitation et des lieux accueillant des travailleurs présents de façon régulière de :

- 20 mètres incompressibles pour les produits contenant les substances les plus préoccupantes;
- 10 mètres pour les cultures hautes (viticulture, arboriculture notamment) et de 5 mètres pour les autres cultures pour les autres produits phytopharmaceutiques, à l'exception des produits de biocontrôle (produits naturels), des substances de base et des produits à faible risque.

Ces distances aux riverains peuvent toutefois être ramenées à 3 et 5 mètres sous certaines conditions, et notamment, la rédaction d'une Charte d'engagements objet de la consultation.

Cette charte est spécifique à SNCF réseau en tant qu'utilisateur de produits phytopharmaceutiques sur le réseau ferré qu'elle gère sur l'ensemble du territoire national.

Les détails de la Charte et les modalités de consultation sont accessibles sur le site internet des services de l'État en Vienne : <https://www.vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Qualite-de-la-ressource-en-eau/Eau-potable-et-pollutions-agricoles-diffuses>

Le recueil des avis sera clôturé le 28 septembre 2022 à 17 heures.

Cabinet de la préfète
Bureau de la communication
interministérielle
Mél nathalie.brionnet@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand

86 000 Poitiers